

AVIS AU PUBLIC

Règlement de circulation

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 17 juillet 2026, point de l'ordre du jour n°4, portant confirmation de trois règlements de circulation à caractère temporaire, a été approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 21 août 2026 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 9 septembre 2026 (référence 322/26/CR).

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le texte intégral du règlement est à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

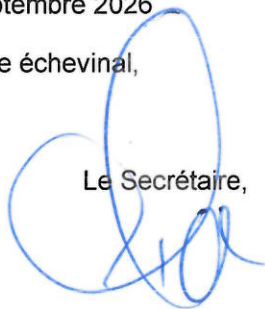
Wiltz, le 22 septembre 2026

Pour le collège échevinal,

Le Président,



Le Secrétaire,



COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Service Technique • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 – 259 • E-mail: service.technique@wiltz.lu • www.wiltz.lu